

Politique facultaire sur la gestion des locaux (FSPD N°1)

Partie I Le comité facultaire de gestion des locaux

Article 1 – Disposition générale

L'objet de la Politique sur la gestion des locaux à la Faculté de science politique et de droit est de mettre en œuvre la Politique N° 39 «*Politique sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'université*» et de l'adapter à la situation particulière de la Faculté de science politique et de droit, de ses départements et unités de recherche. Cette politique participe du mécanisme formel prévu à la Politique de l'UQAM pour la planification et la gestion des locaux académiques, des laboratoires d'enseignement, des locaux pour bureau et des laboratoires de recherche.

Article 2 – Définitions

2.1 Politique de l'UQAM

L'expression Politique de l'UQAM réfère à la *Politique N° 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'université*.

2.2 Faculté

Le mot Faculté désigne la Faculté de science politique et de droit.

2.3 Comité de gestion des locaux

Le Comité de gestion des locaux est l'instance facultaire prévue par la Politique de l'UQAM (art. 5.4) en vue d'assurer la gestion et l'arbitrage des impasses dans l'attribution et l'utilisation des locaux académiques, des laboratoires d'enseignement, des locaux pour bureau et des laboratoires de recherche au sein de la Faculté.

2.4 Directeur, Directrice de département

Le directeur, la directrice de département est un professeur, une professeure responsable devant la Faculté de la gestion des locaux académiques, locaux pour bureau, laboratoires d'enseignement communément attribués au département.

2.5 Comité de médiation

Le comité de médiation est constitué, au besoin, par le Comité de gestion des locaux en vue de mettre un terme à une impasse dans l'attribution des locaux ou résultant de l'utilisation non conforme d'un local.

Article 3 – Comité de gestion des locaux de la Faculté

3.1 Mandat général et Composition

En vertu de l'article 5.4 de la Politique de l'UQÀM, la Faculté est responsable de voir à la meilleure utilisation des locaux sous son autorité. Pour ce faire, elle crée le Comité de gestion des locaux de la Faculté de science politique et de droit.

Le Comité de gestion des locaux est présidé par la doyenne, le doyen qui y siège d'office. Le comité compte 10 membres, outre le doyen. Il est composé des directrices, des directeurs de département, des vice-doyennes, vice-doyens, de deux professeur-e-s nommés par leur assemblée départementale respective, de la directrice, du directeur, de l'IEIM, de la directrice administrative, du directeur administratif, d'une représentante, d'un représentant de l'AFESPED et d'une représentante, d'un représentant des chargé-e-s de cours. La conseillère, le conseiller à la recherche et l'adjointe, l'adjoint au doyen sont des observateurs réguliers. Un représentant désigné par le Service des immeubles et de l'équipement est observateur sur invitation.

Le mandat principal du Comité est de voir à l'utilisation optimale des locaux et de procéder à l'arbitrage des impasses et différends, le cas échéant. Cet arbitrage se fait sur la base des espaces calculés selon le modèle de normalisation de l'UQAM et en fonction de l'énoncé de priorisation déterminé par la Faculté pour assurer le meilleur rééquilibrage des locaux.

3.2 Mandats spécifiques

3.2.1 Le Comité a pour mandat d'établir et d'assurer la révision régulière de l'énoncé de priorisation des locaux académiques, locaux pour bureau, laboratoires d'enseignement et de recherche en fonction de l'utilisation optimale de ces locaux.

3.2.2 Le Comité reçoit toutes demandes de locaux additionnels au sein de la Faculté, émet son avis et achemine le tout aux instances appropriées.

3.2.3 Le Comité doit, en collaboration avec le Service des immeubles et de l'équipement, dresser le portrait des espaces par département en fonction du modèle de normalisation de l'UQAM et tenir un inventaire des locaux en découlant.

3.2.4 Le Comité doit voir à se doter des moyens de surveillance et de contrôle de l'utilisation des locaux en collaboration avec les départements et les unités de recherche.

3.2.5 Le Comité doit voir à la composition d'un comité de conciliation en cas d'impasse au sein d'un département ou de différend résultant de l'attribution ou de l'utilisation non conforme des locaux.

Article 4 – Gestion, médiation et arbitrage des locaux

4.1 Responsabilité du doyen dans la gestion des locaux

La doyenne, le doyen est responsable de la gestion des locaux académiques, locaux pour bureau et laboratoires d'enseignement du décanat.

La doyenne, le doyen est le premier responsable de la gestion des locaux destinés aux laboratoires de recherche de même que des espaces partagés ou communs au sein de la faculté.

4.2 Responsabilité des directeurs de départements dans la gestion des locaux

La Faculté reconnaît la responsabilité des directrices, directeurs de département dans la gestion des locaux. À cette fin, la Faculté confirme que les directrices, directeurs de départements sont les premiers responsables de la gestion des locaux académiques, locaux pour bureau et laboratoires d'enseignement communément attribués au département.

Les directrices, directeurs de département sont imputables à la Faculté de leur gestion des locaux relativement à l'application du modèle de normalisation et de la politique facultaire de priorisation.

4.3 Impasse au sein d'un département

En cas d'impasse au sein d'un département, le Comité de gestion des locaux constitue un comité de médiation. Ce comité composé d'au plus trois personnes dont l'une provient du département ou de l'unité de recherche concerné, du représentant du doyen et d'une personne extérieure au département ou à l'unité concerné.

Il y a impasse au sein d'un département notamment lorsque la directrice ou le directeur est incapable de prendre des décisions conformes à l'application du modèle de normalisation de l'UQAM ou de l'énoncé facultaire de priorisation.

L'impasse peut également survenir du fait qu'un membre du corps professoral ou qu'une unité de recherche conteste l'attribution non conforme d'un local.

4.4 Procédure de médiation

Le comité de médiation rencontre les parties qui s'opposent au sein du département ou de l'unité de recherche afin d'établir les positions de chacun. Le comité présente ensuite aux parties toute recommandation qui lui semble appropriée pour mettre fin à l'impasse en tenant compte du modèle de normalisation de l'UQAM et de l'énoncé facultaire de priorisation.

Si l'impasse subsiste, le comité rédige son rapport et présente ses recommandations au Comité de gestion des locaux.

4.5 Dénouement de l'impasse

Le Comité de gestion des locaux procède à l'arbitrage du différend en tenant compte des recommandations du comité de médiation et il dispose de l'attribution ou de l'affectation des locaux.

Partie II Énoncé facultaire de priorisation des locaux

5. Énoncé de principes

La présente politique s'inscrit dans les objectifs de la Politique N° 39 à l'effet de planifier, gérer et redistribuer les locaux en fonction des priorités de l'Université avec le souci du regroupement géographique des personnes qui travaillent dans une même discipline et le soutien à la création des

milieux de travail. Cette visée tend vers une utilisation optimale et cohérente des espaces à travers un processus qui se veut transparent et rapproché des personnes visées.

6. Objectifs

En raison des besoins toujours plus importants de la Faculté en locaux et considérant le déficit quasi chronique d'espaces adéquats disponibles, il y a lieu d'établir un ordonnancement des priorités d'allocation des locaux.

À cette fin, l'énoncé facultaire de priorisation des locaux vise, en premier lieu, à fixer les paramètres d'utilisation optimale qui serviront à déterminer l'usage des locaux existants. Ces paramètres s'inscrivent dans la complémentarité des modalités d'attribution et des critères d'utilisation définis par la Politique N° 39.

En deuxième lieu, la politique facultaire vise à reconnaître les priorités propres à la faculté en terme d'utilisation de locaux académiques, des laboratoires d'enseignement et de recherche et à la détermination de l'octroi de locaux pour bureau.

7. Paramètres d'utilisation optimale

7.1 Les principes établis par la Politique N° 39

Les locaux sous la responsabilité de la Faculté peuvent nécessiter un changement de vocation ou une réaffectation. À cet égard, les locaux sous-utilisés ou libres sont considérés disponibles. Ils peuvent être affectés à des besoins ponctuels ou justifier une réallocation pour un usage différent par la faculté ou, en cas de disponibilité à long terme, par le vice recteur aux ressources humaines et aux affaires administratives.

7.2 Les paramètres facultaires

Sous réserve des affectations de locaux prévues aux conventions collectives ou aux divers règlements ou politiques de l'université, un local attribué est sous-utilisé lorsque la personne ou l'unité à qui il a été attribué ne l'occupe qu'à temps partiel, de manière irrégulière ou ponctuelle.

Un local est également considéré disponible lorsque les activités pour lesquelles le local a été attribué ont cessé. Les changements importants d'activités peuvent conduire à une révision des motifs d'allocation en fonction des priorités adoptées par la faculté.

8. Priorités de la Faculté

Considérant la disponibilité des locaux et les besoins à satisfaire, la Faculté reconnaît la nécessité de respecter l'ordonnancement et les paramètres suivants:

8.1 Locaux académiques

Les locaux académiques comprennent, notamment, les locaux de gestion des programmes ou activités de formation; les centres de documentation; les centres d'aide à la réussite académique; les locaux attribués aux étudiants gradués; etc.

La Faculté entend assurer, dans l'ordre, les besoins

- des unités de programme;
- des unités administratives;
- d'encadrement des étudiants;
- des unités de recherche;

8.2 Laboratoires d'enseignement

Les locaux pour laboratoires d'enseignement comprennent notamment les salles aménagées avec équipement multimédia et les salles dédiées prioritairement aux séminaires ou autres activités académiques.

L'utilisation de la salle du conseil académique et des salles des assemblées départementales est prioritairement dévolue aux activités régulières de ces instances.

Par la suite, la Faculté reconnaît que l'usage de ces salles doit répondre, dans l'ordre, aux priorités suivantes:

- l'enseignement des cycles supérieurs;
- l'enseignement ou l'encadrement des activités de premier cycle;
- les activités administratives de la faculté, des départements ou de l'Institut;
- les activités de type conférence, séminaire ou forum de recherche;
- les activités de formation du personnel;

En tout temps, la Faculté s'assure de l'utilisation la plus élevée et la plus cohérente de ces locaux.

8.3 Laboratoires de recherche

Les laboratoires de recherche comprennent, notamment, les bureaux affectés à l'administration des unités de recherche; les bureaux affectés à la production de recherche; les bureaux du personnel de recherche; les espaces communs dédiés aux assistants de recherche; les lieux de réunion; les locaux affectés à une revue savante (sous réserve de l'approbation du vice-recteur); etc.

Conformément à l'énoncé 6.4 de la Politique N° 39, la Faculté reconnaît que l'affectation des espaces consacrés à la recherche est faite sur une base provisoire et qui ne peut être maintenue que pour la durée des activités de recherche reconnues en fonction de l'obtention et du renouvellement des subventions de recherche.

En conséquence,

- la Faculté reconnaît la nécessité de procéder annuellement à vérifier l'usage qui est fait des locaux pour déterminer les locaux disponibles et pour en assurer la réaffectation, le cas échéant ;
- les unités de recherche doivent, au 15 avril de chaque année, produire un état de la situation en terme de subvention, contrat de recherche, commandite ou autre pouvant justifier l'affectation des locaux qui leur sont alloués ;
- les unités institutionnelles (Institut, Centre, Chaire) doivent, au 15 avril de chaque année, produire un état de l'utilisation des espaces qui leur ont été alloués.

La Faculté entend attribuer, dans l'ordre, les locaux disponibles selon les besoins suivants:

- la reconnaissance d'une nouvelle unité ;
- l'obtention d'une subvention nouvelle ;
- l'accroissement des besoins d'une unité de recherche déjà reconnue ;

La Faculté entend assurer l'utilisation optimale des locaux partiellement ou sous-utilisés en favorisant le partage, le cas échéant, ou le regroupement des assistants de recherche.

4.4 Locaux pour bureau

Les locaux pour bureau comprennent les bureaux de l'ensemble du personnel de la Faculté. Les espaces alloués sont déterminés par les normes applicables (MEQ et UQAM) et par les provisions des conventions collectives.

La Faculté entend s'assurer du respect de ces normes en tenant compte des espaces disponibles.

Advenant la nécessité d'arbitrer l'attribution des espaces de bureau, la Faculté entend faire respecter les normes reconnues par l'UQAM dans l'attribution des bureaux.